

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 138

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES, année 2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

17 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Contexte :

Suivant l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, modifié par Ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 , le maire peut à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Cette identification doit être réalisée au nom de la commune uniquement.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec l'association CHATS-DOGS qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune de REGUSSE.

Madame le Maire présente à l'assemblée un projet de convention entre la Commune de REGUSSE, la SPA et l'association CHATS-DOG.

Cette convention relate les engagements de chacun et limite notamment le nombre de chats capturés à 20 par an, avec un coût à charge de la commune de 50 € par chat stérilisé, soit un maximum de 1 000 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire,

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

Nombre de voix Pour : 10 (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : 12 (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 139

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : Convention d'utilisation d'une salle communale par l'association « NAMASTE YOGA BIEN ETRE ET JOIE DE VIVRE »

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,
CONSIDERANT la demande de l'association NAMASTE YOGA BIEN ETRE ET JOIE DE VIVRE sollicitant la mise à disposition d'une salle communale en vue d'y exercer ses activités,
CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles communales afin de satisfaire les adhérents régussois,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité:

- **DECIDE** que :
 - L'Association « NAMASTE YOGA BIEN ETRE ET JOIE DE VIVRE » pourra disposer gratuitement de la salle municipale située au stade municipal Claude SAPPE. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention ;
 - La mise à disposition de la salle municipale ne pourra être accordée que si elle est compatible avec la nécessité liée à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public ;
 - La mise à disposition consentie se fera dans le respect du règlement intérieur établi par l'association « NAMASTE YOGA BIEN ETRE ET JOIE DE VIVRE » et qui sera fourni lors de la signature de la convention.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 -140

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (*arrivé à 18h02*), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (*arrivé à 18h04*), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : Adhésion à la convention de participation Protection sociale complémentaire – Prévoyance et Santé

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire informe le conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, (montant minimal de 15 € brut mensuel par personnes adultes et 7 € par enfants de moins de 26 ans composant le foyer selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (montant minimal de 10 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil municipal n° 2013-078 du 11 décembre 2013, relative à l'attribution de la participation financière aux agents de la commune au titre de la protection sociale,

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

CONSIDERANT l'objectif de concilier la bonne gestion des deniers publics et l'intérêt social,
Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial saisi le 2 octobre 2024, pris sur la base de l'article 4
du décret n°2011-1474 précité,

Après avoir débattu et entendu le Maire à l'unanimité DECIDE :

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Participation au dispositif du CDG 83 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - Cette participation mensuelle sera de 10 €.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630
N° de la délibération :
2024 – 141

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : Contrat passé avec la société Logitud Solutions - Maintenance du progiciel GVe Cloud – Géo - verbalisation

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code de la Commande Publique,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir un logiciel pour assurer la gestion des procédures incombant au service de Police Municipale,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à la verbalisation par "Géo verbalisation" à l'aide de terminaux électronique,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin d'effectuer la maintenance du système de traitement,
CONSIDERANT l'offre de la société LOGITUD Solutions pour un coût annuel de 795,94 € HT pour le logiciel GVe Cloud - Géo verbalisation électronique Cloud - 3 Terminaux comprenant toutes prestations incluses dans le contrat.
Madame le maire propose de signer le contrat avec la société LOGITUD Solutions sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE - SIRET N° 481 259 596 00023, pour la maintenance du logiciel GVe Cloud - Géo verbalisation électronique Cloud - 3 Terminaux pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Le contrat pourra être reconduit tacitement par période d'un an, deux fois maximum.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **ARTICLE 1 :** D'accepter et de signer le contrat n°20250109 proposé par la société LOGITUD Solutions - sise ZAC du parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE - SIRET N° 481 259 596 00023, pour la maintenance du logiciel GVe Cloud - Géo verbalisation électronique Cloud - 3 Terminaux ;
- **ARTICLE 2 :** Le coût annuel est de 795,94 € HT. Le montant sera révisé annuellement selon la formule de révision figurant dans le contrat ;
- **ARTICLE 3 :** Le contrat entrera en vigueur compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra être reconduit tacitement par période d'un an, deux fois maximum.
- **ARTICLE 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 142

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : Contrat passé avec la société Logitud Solutions - Maintenance du progiciel CANIS (Gestion des animaux dangereux) – MUNICIPAL (Gestion de la Police municipale)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code de la Commande Publique,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir un logiciel pour assurer la gestion des procédures incombant au service de Police Municipale,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la maintenance des logiciels CANIS et MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin d'effectuer la maintenance du système de traitement,

CONSIDERANT l'offre de la société LOGITUD Solutions pour un coût annuel de 731,87€HT pour la maintenance des logiciels CANIS, MUNICIPAL comprenant toutes prestations incluses dans le contrat. Madame le maire propose de signer le contrat avec la société LOGITUD Solutions sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE - SIRET N° 481 259 596 00023, pour la maintenance des logiciels CANIS et MUNICIPAL pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Le contrat pourra être reconduit tacitement par période d'un an, deux fois maximum.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **ARTICLE 1 :** D'accepter et de signer le contrat n°20250108 proposé par la société LOGITUD Solutions - sise ZAC du parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE - SIRET N° 481 259 596 00023, pour la maintenance des logiciels CANIS et MUNICIPAL ;
- **ARTICLE 2 :** Le coût annuel est de 731,87 € HT pour les logiciels CANIS et MUNICIPAL. Le montant sera révisé annuellement selon la formule de révision figurant dans le contrat ;
- **ARTICLE 3 :** Le contrat entrera en vigueur compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra être reconduit tacitement par période d'un an, deux fois maximum.
- **ARTICLE 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 143

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (*arrivé à 18h02*), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (*arrivé à 18h04*), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 7 – BUDGET PRINCIPAL

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement concernant les prestations ci-dessous :

- Prestation pour le feu d'artifice 2024
- Mise en conformité de l'électricité des écoles à la suite travaux de réfection des menuiseries.
- Réparation étanchéité toiture Salle des fêtes
- Titres de participation à la SPL-ID 83

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 7 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
611	Prestation Feu d'artifice 2024	5 500,00 €	75883	Excédents sur opérations de gestion	11 423,75 €	261	Titres de participation SPL ID 83	200,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	200,00 €
615221	Conformité électricité écoles suite réfection menuiseries	4 539,75 €									
615221	Etanchéité toiture SDF	1 184,00 €									
023	Virement à la section d'investissement	200,00 €									
TOTAL		11 423,75 €			11 423,75 €			200,00 €			200,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 144

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – Réservation bus pour la sortie du 11/10/2024 à Grasse

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

19 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT le besoin de réserver un bus pour la sortie scolaire organisée le 11 octobre 2024 à Grasse,
CONSIDERANT le devis établi,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement général de l'école élémentaire :

Frais de déplacement d'un autocar de 53 places pour le trajet Régusse-Grasse-Régusse, pour un montant total de 815,00 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

1956-1957

1958-1959



SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 145

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR L'ÉCOLE MATERNELLE

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

17 4 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT les devis établis,
CONSIDERANT la nécessité d'entériner les crédits budgétaires pour les dépenses ci-dessous :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement général de l'école maternelle :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT pour un montant total maximum de 3.000,00€ TTC :

- Acquisition de trottinettes, draisiennes, tricycles de 3 à 6 ans, 2.854,75€
- Achat d'un téléphone fixe, pour un montant de 90,00 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 146

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL – SERVICE FINANCES – Logiciels Gestion Financières - Renouvellement du contrat Bles BL Connect

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

11 OCT. 2024
Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT le contrat de services établi,
CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat pour une période de douze mois à compter du 01 novembre 2024,
CONSIDERANT la nécessité d'entériner les crédits budgétaires pour les dépenses ci-dessous :
Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement général de la Mairie :

- Renouvellement de contrat de services de gestion financière pour une période de douze mois, à compter du 01/11/2024, pour un montant annuel de 363,83 € TTC,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 147

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE CANTINE - Achat de vêtement de travail

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune organise la pause méridienne durant l'année scolaire,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de vêtement de travail pour les agents du restaurant scolaire et des ATSEM pour un montant de 486.48€ TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

1000

1000



SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 148

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Fournitures activités manuelles vacances scolaires de la Toussaint

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » sur la période du 21 au 25 octobre 2024,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement d'un montant de 141.66€ pour l'achat de fournitures.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

1905 FEB 10

1905 FEB 10

1905 FEB 10

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 149

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Achat des goûters VACANCES DE LA TOUSSAINT

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » sur la période du 21 au 25 octobre 2024,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de goûter pour un montant total de 250,00€ TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

100

100





MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 150

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – SORTIE VACANCES DE LA TOUSSAINT

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser, comme chaque année, l'accueil de loisirs « Les minots des moulins », sur la période du 21 au 25 octobre 2024,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement de prestations de service pour un montant de 305,00€ TTC concernant la sortie cinéma.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

1000

1000



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 151

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – Fourniture administrative

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune organise les animations durant la pause méridienne, le temps périscolaire et le temps extrascolaire.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de fournitures pour le fonctionnement du service, pour un montant total de 101,96€ TTC.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 152

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : **ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION**

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune organise la pause méridienne durant l'année scolaire et doit participer au fonctionnement des écoles,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de produits pharmaceutiques pour un montant de 159,49€ TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire,

Sens du vote : **Adoption à la majorité**

Nombre de voix Pour : 18 (JEANNERET, FILIPPI, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, BONHOMME, AMIOT, PETERS, PEY-PATIN, RODSPHON, , BRENIER, BONNET, CADORET, PETIT, VELLA)

Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix Abstention : 4 (QUENNESSON DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 153

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE PERISCOLAIRE – Fournitures activités récréatives

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune organise l'accueil périscolaire le matin, le soir, durant la pause méridienne et le mercredi.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de fournitures et petit matériel pour les activités récréatives organisées par le service durant les temps périscolaires pour un montant total de 618.72€ TTC.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 154

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE PERISCOLAIRE – Alimentation animaux

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune organise la pause méridienne durant l'année scolaire,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Repas des animaux pour un montant de 97.75€.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2024 – 155

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir le parc informatique de la commune,

CONSIDERANT la nécessité d'entériner les crédits budgétaires pour les dépenses ci-dessous :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées fonctionnement général :

- Prévision de dépenses de fonctionnement de fournitures informatiques pour un montant de 300,00 euros TTC maximum,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2024 – 156

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL – SERVICE ADMINISTRATIF

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT le devis N° DE40008378 établi le 17/09/2024 par BUSIBOUTIQUE ;

CONSIDERANT la nécessité d'entériner les crédits budgétaires pour les dépenses ci-dessous :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées fonctionnement général :

- Achat de cartouches d'encre pour imprimante pour un montant de 947, 89 euros TTC,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 157

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEYPATIN, Benjamin RODSPHON (*arrivé à 18h02*), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (*arrivé à 18h04*), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ADMINISTRATIF – Acquisition de cartes cadeaux pour le personnel communal et de cadeaux pour leurs enfants

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Il est de tradition qu'en fin d'année la Commune remette un bon cadeau au personnel communal et offre des cadeaux à leurs enfants.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat pour un montant total de 2 580€ TTC (comprenant des chèques cadeaux ou des cartes cadeaux destinés au personnel communal d'un montant de 2 200€, cadeaux destinés aux enfants du personnel communal âgés de -12 ans pour un montant global de 380€) ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que la commune attribue depuis plusieurs années des chèques cadeaux ou des cartes cadeaux au personnel communal,
CONSIDERANT que la Ville offre aux enfants du personnel (agents titulaires, agents non-titulaires de droit public et privé), des cadeaux ;
CONSIDERANT que les cadeaux sont remis aux enfants du personnel lors de l'arbre de Noël organisé par la collectivité ou à l'issue du repas de fin d'année, journée dédiée au personnel,
CONSIDERANT qu'à l'approche des fêtes de fin d'année, la Ville souhaite maintenir cette tradition.

Après avoir débattu et entendu le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 158

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CCFF – Véhicule

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT les dysfonctionnements relevés sur le véhicule du CCFF,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes, pour un montant de 200,00€ TTC maximum :
 - o Achat d'une batterie,
 - o Diagnostic mécanique de recherche de panne.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 159

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE POLE JEUNESSE – CMJ – ACTION TELETHON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que la commune souhaite organiser avec le conseil municipal des jeunes, plusieurs actions jusqu'à la fin d'année 2024 ;

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat pour 300€ TTC (Tombola, lots) ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 –160

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : **AUTORISATION DE PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE JEUNESSE – CMJ - Gouter**

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser la journée : Fête de la science le 13 octobre 2024 et halloween le 26 octobre 2024,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- o L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement d'un montant de 300€ pour l'achat de gouter.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 161

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CMJ – Journée halloween

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser la journée halloween le 26 octobre 2024,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- o L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement d'un montant de 550€ pour l'achat de fournitures.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 - 162

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE JEUNESSE – CMJ – ATELIER CULINAIRE INTERGENERATIONNEL

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que la commune souhaite organiser avec le conseil municipal des jeunes, plusieurs actions jusqu'à la fin d'année 2024 ;

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat pour 1 000€ TTC (Fournitures préparation atelier culinaire) ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 163

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE SCOLAIRE- NOEL- Groupe Scolaire

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que la commune souhaite participer aux fêtes de fin d'année du groupe scolaire en finançant leurs spectacles, cadeaux et le repas de Noël ;

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat pour 2 250€ TTC (Cadeaux, Spectacles, Gouter de Noël) ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 164

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : **AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE VILLAGE- ACHAT DE SAPINS DE NOËL**

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que la commune souhaite participer comme tous les ans à l'attractivité du Village en procédant à l'installation de sapins de Noël ;

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de sapins pour 1 500€ TTC ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

(VAR) Résultat du vote : **Adoption à la majorité**

Nombre de voix Pour : **15 (JEANNERET, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, BRENIER, BONNET, CADORET, PETIT, VELLA)**

Nombre de voix Contre : **4 (FILIPPI, AMIOT, QUENNESSON, DUBUC)**

Nombre de voix Abstention : **3 (RODSPHON, DARRIGOL, SOMNY)**

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 165

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PREVISIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – ACHAT BOUTEILLE DE GAZ CHARIOT ELEVATEUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

04 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;
CONSIDERANT la nécessité d'utiliser le Chariot élévateur pour diverses tâches de la commune, il est obligatoire de procéder à l'achat de 2 bouteilles de Gaz,
CONSIDERANT le devis établi,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Achat de bouteilles de Gaz pour le Chariot élévateur et pour un montant de 99.00 euros TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 166

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (*arrivé à 18h02*), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (*arrivé à 18h04*), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – ACHAT D'UNE SERRURE ECOLE PRIMAIRE (TOILETTES EXTERIEURES)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024
Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;
CONSIDERANT la nécessité de fermer les toilettes extérieures de l'école primaire
CONSIDERANT le devis établi,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Achat d'une serrure pour les toilettes extérieures de l'école primaire et pour un montant de 396,86 euros TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

Nombre de voix Pour : **10** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : **0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 167

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PREVISIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – CONTROLE TECHNIQUE RENAULT MIDLINER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir le parc de véhicules de la commune afin de préserver l'intégrité des véhicules et la sécurité des agents,
CONSIDERANT la demande de passage de contrôle technique pour le Camion 19T RENAULT MIDLINER immatriculé 525- AKF- 83 et ce pour un montant de 106,00 euros TTC,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques : Contrôle technique Obligatoire pour le Camion 19T RENAULT MIDLINER immatriculé 525- AKF- 83 et ce pour un montant de 106,00 euros TTC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 168

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PREVISIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – contrôle technique FIAT DOBLO

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;
CONSIDERANT la nécessité d'entretenir le parc de véhicules de la commune afin de préserver l'intégrité de ceux-ci et la sécurité des agents,
CONSIDERANT le devis établi,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :
Contrôle technique du véhicule Fiat Doblo immatriculé 149-AZK-83 et ceci pour un montant de 85,00 euros TTC pour évaluer les éventuels travaux de remise en état.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire,

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

Nombre de voix Pour : 6 (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, BROSSARD, PETIT)

Nombre de voix Contre : 12 (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : 4 (CHAMPIE, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 169

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION D'UN CAMION NACELLE (ILLUMINATION ET ELAGAGE)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

04 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8,
CONSIDERANT l'obligation pour la commune d'entretenir les espaces verts situés à proximité d'ouvrages publics (éclairage public, France Télécom, EDF...),
CONSIDERANT la nécessité de louer un camion nacelle pour procéder à la mise en place des illuminations de Noël, et à l'élagage d'arbres situés à proximité d'ouvrages publics pour une période de 1 mois ½,
CONSIDERANT l'offre établie par la SAS APEX LOCATION sise 1950 Avenue Maréchal JUIN- 30900 NIMES - SIRET N°40058414000075.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Location d'un camion nacelle pour un montant de 4 512.92 euros TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 170

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PREVISIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES BATIMENTS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;
CONSIDERANT l'obligation de répondre à l'application permanente des mesures d'hygiène indispensables à l'accueil des jeunes enfants, des services de la commune et des usagers,
CONSIDERANT le devis établi,

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques :

- Achat de fournitures d'hygiène et de produits d'entretien à destination de l'ensemble des bâtiments publics (écoles, cantine scolaire, mairie, services techniques, bibliothèque, Police municipale) et salles communales, approvisionnement couvrant une période d'environ 3 mois, pour un montant total de 1.682,30 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 171

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : REGULARISATION DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – INTERVENTION URGENTE (LE CLAR ET VESTIAIRES STADE)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

04 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;
CONSIDERANT la nécessité de faire intervenir une entreprise spécialisée en urgence pour l'élimination d'essaims de guêpes sur les deux bâtiments publics le CLAR et les vestiaires stade de foot, afin de préserver l'intégrité et la sécurité des adultes et enfants utilisant les locaux,
CONSIDERANT les factures émises par le prestataire pour ces interventions,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses urgentes liées au fonctionnement des services techniques, pour un montant total de 455.00 euros TTC, comprenant :

- Intervention pour le traitement de la toiture et des vestiaires du stade, pour un montant de 325,00€ TTC
- Intervention pour la destruction d'un nid de guêpes au CLAR, pour un montant de 130,00€ TTC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la régularisation des dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER la régularisation des dépenses telles que précitées,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2024 – 172

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PREVISIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – REPARATION COFFRET ELECTRIQUE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en état le coffret d'alimentation du panneau lumineux d'information Ave Léon MOUTET

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Par suite d'un devis de remplacement effectué par la SET Mécaligne pour un montant de 196.52 euros TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2024 – 173

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Local – (AMENAGEMENT DE JEUX POUR ENFANTS)

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose à l'assemblée que l'Axe 1 dit Fonds d'investissement Cantonal est le nouveau dispositif de la politique des aides aux communes du Département. Il s'inscrit dans une volonté de soutien de proximité fixant une enveloppe d'investissement de 80 000 euros par conseiller départemental.

Dans le cadre des compétences du Département, il vise par exemple à soutenir les petites opérations de voirie, de rénovation, de réaménagement urbain, de création de parcs urbains, d'acquisition de matériels des communes. La subvention départementale ne peut concerner que des opérations d'investissement, sous réserve d'une participation minimale communale fixée réglementairement à 20%.

Cette aide est en complément des subventions annuelles aux communes.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide du Département au titre du Fonds d'Investissement Local, sous la forme d'une subvention la plus élevée possible, soit un maximum de 4 700.00 euros TTC pour l'acquisition de jeux pour enfants, le solde étant financé par les fonds libres de la commune afin de financer.

Considérant l'obsolescence du plateau sportif Multi sports installé au City parc,
Considérant la nécessité de le remplacer,
Considérant l'offre établie par la société Direct Jeux pour un montant de 4 116,68 euros TTC,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'opportunité de financer l'opération portant sur l'acquisition de jeux pour enfants;
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département au titre Fonds d'Investissement Local, une subvention la plus élevée possible, soit 4 700.00 euros TTC sur l'opération à mettre en œuvre, le solde étant financé par les fonds libres de la commune ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire d'établir les dossiers de demande de subventions correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents ultérieurs relatifs à cette subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 - 174

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON (arrivé à 18h02), Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET (arrivé à 18h04), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à R AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : Danielle STAES

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	3	22

Objet de la délibération : Proposition de blâme à l'encontre du Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

10 OCT. 2024

Et publication le :

14 OCT. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire informe l'assemblée que :

Par courrier électronique du 4 octobre 2024 Monsieur Reynald CADORET, conseiller municipal, a sollicité auprès de Madame le Maire l'ajout à l'ordre du jour du conseil municipal une décision portant un blâme à l'encontre du Maire.

Il justifie sa demande en exposant les faits dont Monsieur CADORET donne lecture :

« Sous la direction de Madame Renée Jeanneret, les relations avec le conseil municipal se sont progressivement dégradées, caractérisées par un manque de transparence, de concertation et une gouvernance autoritaire. Preuve en est, Madame Renée Jeanneret est passé d'une majorité de 16 membres à une minorité de 11 au sein du conseil municipal.

En dépit de nos tentatives de dialogue, elle persiste dans une gestion bancale, unilatérale et opaque des affaires communales.

Notre constat s'appuie sur des faits concrets.

A la suite du rejet du compte administratif 2023 et du projet de budget pour 2024, la Cour des comptes a rendu un rapport alarmant sur la gestion financière de la commune.

La Cour a, par exemple, constaté « l'absence de concordance entre le projet de compte administratif 2023 du budget principal et le compte de gestion du comptable public » ; correspondant à un écart de près de 200 000 euros entre les deux.

Le rapport de la Cour des comptes nous a, en outre, permis d'apprendre que Madame la Maire a menti à de nombreuses reprises au conseil municipal et aux administrés.

Ainsi, de nombreuses incohérences et fautes commises dans la rédaction du budget par Madame la Maire et son adjointe aux finances ont été mises en lumière. Madame la Maire a, par exemple, intégré à « tort » le déficit des restes à réalisés 2022 d'un montant de 195 112,99€ rendant le budget d'investissement déficitaire de 80 213,24 euros alors qu'il est, de facto, en réalité excédentaire de 114 899,75 euros.

Ceci permettait de faire croire que de nombreux investissements ont été réalisés alors qu'il n'en est rien.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'infliger un blâme à l'encontre du Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret de cette décision.

En effet, nous apprenions dans ce rapport que Madame Renée Jeanneret n'avait engagé aucune dépense en 2023 pour réaliser les travaux pluviaux du quartier Peirard alors que le budget était prévu. Cette absence de lancement de travaux pour mettre en sécurité le quartier, en suivant simplement le schéma directeur des eaux pluviales, est incompréhensible et met en danger les habitants du quartier.

Nous apprenions, également, qu'aucune dépense n'avait été engagée pour la construction d'ombrières photovoltaïques ou l'aménagement des logements de l'ancienne mairie alors que ces projets sont prévus depuis des années et annoncés comme « en cours de réalisation » par Madame Renée Jeanneret.

Nous apprenions, enfin, que rien n'avait été fait pour mettre en œuvre les travaux de réaménagement de la piscine. Ainsi, ce projet mal préparé et mal géré, changeant de nombreuses fois de destination (tantôt ouverture annuelle, tantôt ouverture partielle, couverte ou non ...) avec des couts trop élevés (3 millions d'euros), un déficit structurel assumé, est désormais caduc et la piscine de Régusse demeure maintenant fermée. La Cour constatait ainsi l'absence ou le retrait de subventions au motif des nombreux changements de projet.

Concernant les recettes, la Cour des comptes rappelait que les recettes de fonctionnement doivent s'établir à 4 122 406,12 euros au lieu des 3 499 320,75 euros prévus par Madame Renée Jeanneret. 623 085,37 euros de recettes supplémentaires que Madame la Maire n'avait pas identifié.

La Cour des comptes rendait aussi un avis cinglant sur le budget eau et assainissement.

En effet, les budgets sont sur excédentaire car « la commune réalise peu d'investissements au regard des besoins signalés et des réserves importantes dont elle dispose ».

Par ailleurs, la Cour précise que la commune est dépourvue d'une approche pluriannuelle formalisée en matière d'investissement pour l'eau et l'assainissement.

Dès lors, il est clair que Madame Renée Jeanneret manque de vision et de perspectives sur ce sujet primordial malgré 35% de perte sur l'eau achetée au motif du mauvais état du réseau.

Enfin, citons également le rejet du Plan local d'urbanisme présenté le 22 mai 2024. Le projet proposé par Madame la Maire manquait d'envergure, de vision pour l'avenir du village. Ce projet nécessaire pour notre commune aurait pu être adopté si Madame Renée Jeanneret avait accepté de travailler avec la majorité des élus ayant formulé des propositions constructives, utiles pour Régusse, les régussoises et régussois.

Or, il n'en fut rien. Madame Renée Jeanneret a, là encore, décidé solitairement sans prendre en compte l'avis de ceux qui connaissent réellement la commune.

Dès lors, le projet de Plan local d'urbanisme proposé ne correspondait pas aux besoins de la commune et n'était qu'un projet a minima.

Ainsi, refusant de laisser la commune aux mains d'une personne agissant avec un amateurisme dangereux pour Régusse et ses habitants, la majorité du conseil municipal a décidé d'assumer pleinement ses responsabilités en retirant les délégations de Madame la Maire.

Toutefois, Madame Renée Jeanneret persiste et signe dans sa gestion délétère, autoritaire et opaque de la commune. Les commissions municipales ne sont pas convenablement réunies et les délibérations qu'elle propose sont souvent rejetées ou reportées en raison de leur impréparation, de leur irrégularité ou de leur manque de concertation avec les élus.

Ces éléments montrent clairement que le maintien de Madame Renée Jeanneret à la tête de la commune compromet gravement la gestion de Régusse et met en péril les intérêts de ses habitants ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-21, L.2121-29, L.2122-4, L.2122-18 et L.2122-21 ;

VU le règlement intérieur de la commune de Régusse ;

VU les décisions du Conseil d'Etat du 22 juillet 1927 n°94.306 et du 10 février 1954 n°23499, reconnaissant aux élus municipaux un droit de proposition leur permettant de faire inscrire une délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal ;

VU la décision du Conseil d'Etat du 29 juillet 1994 n°126383 reconnaissant le pouvoir du conseil municipal d'infliger un blâme à un maire du fait de ses pouvoirs prévus à l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales (anciennement article L.122-18 du code des communes) ;

CONSIDERANT que le maire d'une commune est investi de responsabilités essentielles, parmi lesquelles l'administration de la commune, le bon fonctionnement des services municipaux, le respect des lois, la sécurité publique, et la défense des intérêts des habitants ;

CONSIDERANT la proposition formulée par Monsieur Reynald CADORET de prononcer un blâme à l'encontre de Madame Renée JEANNERET Maire de la commune de Régusse en raison de faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte

le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Après vote au scrutin secret et délibération, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDIE** à la majorité :

Nombre de voix Pour : **12**
Nombre de voix Contre : **10**
Nombre de voix Abstention : **0**

- De prononcer un blâme à l'encontre du Maire, Madame Renée JEANNERET.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', written over a horizontal line.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.